

Participation aux projets de rénovation urbaine (ANRU)

Pilote : Direction de
l'Habitat

Cadre légal et réglementaire

- Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, dite loi «Borloo».
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) créée en 2004.

Définition

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est une sorte de «guichet unique» qui permet de simplifier et d'accélérer les démarches des collectivités locales et des bailleurs sociaux souhaitant mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires. Elle globalise et pérennise les financements de l'Etat et des partenaires publics et privés engagés dans le Programme National de Rénovation Urbaine (Etat, Union Economique et Sociale pour le Logement, Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse de Garantie du Logement Locatif Social au titre des bailleurs sociaux).

Objectifs

Restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

Caractéristiques

Le Programme National de Rénovation Urbaine comprend :

- ✓ des opérations d'aménagement urbain,
- ✓ la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la construction de nouveaux logements sociaux,
- ✓ l'acquisition ou la reconversion de logements existants,
- ✓ la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs,
- ✓ la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale,
- ✓ l'ingénierie, l'assistance, la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ le relogement et la concertation,
- ✓ ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine.

Les projets de rénovation urbaine, improprement appelés projets ANRU, sont élaborés par les maires (ou présidents d'EPCI) avec l'appui du délégué territorial (le préfet de département) de l'ANRU. Ils font l'objet de conventions pluriannuelles avec l'ANRU.

Un programme opérationnel et un calendrier de réalisation sur 5 ans ont été arrêtés définissant les engagements financiers de l'ensemble des partenaires.

Mise en œuvre/Procédures

Participation financière du Département sous forme de subvention à 3 projets de rénovation urbaine des communes de Saint-Denis, Saint-André et Saint-Leu :

- ✓ Saint-Denis: **4 518 705 €** soit 3,50 % du financement total
- ✓ Saint-André: **2 422 450 €** soit 3 % du financement total
- ✓ Saint-Leu: **400 000 €** soit 4 % du financement total

Intervention du Département sur les projets en lien avec les priorités de la mandature, à savoir le logement, la réussite éducative, l'insertion, les personnes âgées et handicapées et le développement durable.

